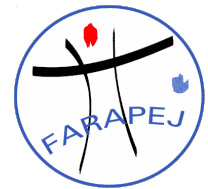


Lettre de la FARAPEJ

n° 1 - Septembre 2008



Intervention de Mr RIEBEL, réfèrent Règles Pénitentiaires Européennes (RPE) à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de LILLE

lors de la rencontre Conseil d'Administrations et associations du 5 juillet 2008, à LILLE

Le 11 janvier 2006, adoption des RPE par les 46 représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe. Il s'agit de recommandations sans force obligatoire. La Direction de l'Administration pénitentiaire française a décidé d'en faire une « charte d'action » pour mobiliser les personnels de l'administration pénitentiaire. C'est également une réponse aux critiques émanant du Commissaire européen aux droits de l'homme et du Comité pour la prévention de la torture.

En 2007, l'AP a retenu 28 sites pilotes, et choisi 8 règles d'expérimentation. La généralisation à tous les établissements était prévue pour fin 2008.

Dans la région pénitentiaire de LILLE, 4 sites pilotes ont été choisis : Maison d'arrêt de DOUAI, Maison d'arrêt d'EVREUX, Centre pénitentiaire de LIANCOURT, Etablissement pénitentiaire pour mineurs de QUIEVRECHAIN.

D'autres établissements se sont engagés sur des expérimentations partielles, par exemple la maison d'arrêt d'AMIENS.

- Les 8 règles choisies :

1) **Accueil individualisé des détenus** (RPE 16): création ou rénovation de locaux arrivants, mise en place d'une procédure d'accueil, distribution d'un livret arrivant en plusieurs langues.

2) **Repérage et orientation de la population pénale** (RPE 17.2) par un travail pluridisciplinaire au sein d'une commission se réunissant dès l'entrée (et à la sortie).

- répartition des détenus dans des régimes différenciés en fonction de leur profil - par exemple à DOUAI, répartition entre la grande détention ou le quartier courtes peines (peines inférieures à 4 mois, avec programmes de réinsertion ayant pour thème les violences familiales, l'alcool).

3) **Mise en œuvre d'un parcours d'exécution de la peine** (RPE 103.2) et d'un carnet individuel de liaison papier ou informatique (logiciel PEP), où seront notées les observations sur le détenu, son parcours, et ce dès l'admission du détenu.

4) **Traitement des requêtes des détenus** (RPE 70.3): toute demande d'un détenu doit être tracée et donner lieu à un traitement - à DOUAI, avec le recul d'un an, les tensions se sont apaisées

5) **Maintien des liens familiaux** aussi normaux que possible (RPE 24.4): accès au téléphone pour les condamnés en maison d'arrêt, UVF généralisées, développement des permissions de sortir.

6) **Possibilité pour les détenus de contacter à tout moment, notamment la nuit, un membre du personnel** (RPE 52.4): dispositif d'interphone en voie de généralisation.

7) **Gestion des prisons dans un cadre éthique** (RPE 72.1) : un code de déontologie doit être élaboré.

8) **Information du public** sur l'activité de l'Administration pénitentiaire (RPE 103.2): c'est dans ce cadre que M RIEBEL est venu nous parler à l'occasion de notre rencontre.

Précisions sur les 3 principaux processus mis en place. Questions Réponses

- **La prise en charge pluridisciplinaire** : faite dès l'accueil du détenu, elle permet d'identifier ses besoins (indigence, illettrisme), d'évaluer ses caractéristiques. Elle conduit à la définition d'un véritable parcours d'exécution de peine. La commission pluridisciplinaire comprend l'Education nationale, la formation professionnelle, les travailleurs sociaux, le travail, le chef de détention, l'UCSA - 70% des maisons d'arrêt l'ont mis en place

Question : La commission pluridisciplinaire sera-t-elle ouverte également aux associations, aux visiteurs ?

Réponse : en théorie, oui, mais il faudra peut être passer par le SPIP.

Remarque de D. HOIBIAN : VILLEFRANCHE a une commission arrivants et une commission de suivi. Le travail en interdisciplinaire oblige à travailler au coude à coude, au quotidien.

- **La séparation physique des condamnés et des prévenus** : si elle est effective dans les établissements comme LIANCOURT, SEQUEDIN, les nouvelles prisons, il n'en est pas de même dans les petits établissements comme BETHUNE

Remarque de D. HOIBIAN : les prisons à gestion déléguée, ayant un effectif qui ne peut dépasser un plafond, ne connaissent pas de surpopulation, contrairement aux maisons d'arrêt à gestion « publique » qui sont surpeuplées. Il serait intéressant d'avoir les chiffres MA gestion publique – MA gestion mixte

- **Le quartier arrivant et le référentiel arrivants** : 70% des établissements ont un quartier spécifique, 65% ont un guide arrivant

- Le logiciel PEP est à la fois un outil de suivi individualisé des personnes (dossier de suivi individuel) et un instrument d'observation générale de la détention. Il permet de mutualiser les observations.

Pas de réponse à la question : *le détenu pourra t il avoir accès à son carnet de liaison ?*

Q : est il prévu la présence de psychologues PEP, qui sont indispensables pour garantir que la personne détenue soit la première concernée par le parcours d'exécution de la peine ?

R : il a été prévu de recruter un psychologue à BAPAUME et LAON.

Remarque : Evaluer quelqu'un, cela s'apprend. Une formation et un accompagnement des personnels seront indispensables.

Les perspectives : L'Administration Pénitentiaire a décidé de recourir à l'Association Française de Normalisation (AFNOR) pour procéder à une certification par un expert indépendant de la qualité de l'accueil des arrivants dans un premier temps. La maison d'arrêt de DOUAI a fait l'objet d'une enquête à ce sujet les 3 et 4 juillet. Tous les 3 ans une nouvelle enquête aura lieu ensuite.